

PAR COURRIEL

Québec, le 7 novembre 2014

Monsieur Renald Roy

Courriel : gagnon.louise@globetrotter.net

N/Réf. : 13-03517

Monsieur,

La présente lettre vise à vous faire part de nos conclusions à la suite de l'analyse de votre demande d'intervention mettant en cause le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Ministère).

Plus précisément, vous avez interpellé le Protecteur du citoyen relativement à l'avis de recevabilité de l'étude d'impact rendu le 26 avril 2013 par la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers (Direction). Vous alléguiez que cet avis a été rendu prématurément, alors que la Direction n'avait pas en main l'ensemble des réponses pouvant lui permettre d'évaluer si l'étude d'impact du promoteur répondait globalement de façon satisfaisante aux exigences de la directive émise pour le projet d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles.

Dans le cadre de notre analyse, nous avons étudié attentivement les éléments d'information et les documents que vous nous avez soumis. Nous avons également examiné le cadre juridique applicable et eu de nombreux échanges, jusqu'à tout récemment, avec plusieurs intervenants du Ministère au sujet du dossier.

Au terme de son enquête, le Protecteur est d'avis que le Ministère n'a pas agi de façon déraisonnable dans le cadre de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il a statué sur la recevabilité de l'étude d'impact, en fonction de l'ensemble des éléments qu'il avait alors à sa disposition.

Pendant les audiences publiques, comme vous le savez, les commissaires ont pour leur part réclamé de la documentation supplémentaire. Depuis, les vérifications

que nous avons effectuées auprès du Ministère nous ont permis de constater que cette documentation a été fournie par le promoteur et analysée par les experts concernés. Nous pouvons vous assurer qu'elle est prise en compte dans l'analyse environnementale que la Direction finalise en ce moment. À terme, le rapport d'analyse du Ministère, ainsi que celui du BAPE, seront déposés ensemble au Conseil des ministres pour une décision finale concernant l'autorisation (ou non) du projet, avec ou sans condition.

Nous tenons par ailleurs à porter à votre connaissance que le Ministère, suite à l'une de nos recommandations, travaille présentement à mettre en place un registre public qui consistera en une bibliothèque accessible sur le web. Ce registre comprendra tous les documents relatifs aux projets en analyse environnementale, soit les documents des promoteurs, les documents produits par les experts consultés sur le projet ainsi que les documents du Ministère, incluant les documents échangés *après* la période d'audience publique, jusqu'à la décision finale. Ces documents seront rendus publics au fur et à mesure de la progression de la procédure d'évaluation environnementale. Selon l'échéancier prévu, ce registre serait en ligne en janvier 2015 et pleinement fonctionnel quelques mois plus tard. Dans une perspective plus collective, nous sommes d'avis que cet outil est prometteur et qu'il contribuera à accroître encore davantage la transparence de la procédure d'évaluation environnementale.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Genest
Déléguée de la protectrice du citoyen
Direction des enquêtes
en administration publique - Québec

De: Louise Gagnon <gagnon.louise@globetrotter.net>
Envoyé: 29 novembre 2014 20:51
À: Leblanc, Rita (BAPE)
Objet: Fw: Réponse du Mddefp - question 69

From: [Renald Roy](#)
Sent: Wednesday, November 06, 2013 8:18 AM
To: Genevieve.Genest@protecteurducitoyen.qc.ca
Subject: RE: Réponse du Mddefp - question 69

Bonjour Mme Genest,

Pour faire suite à votre dernier courriel et téléphone et après en avoir discuté avec les membres de notre regroupement, la majorité de ceux-ci sont d'avis que je poursuis ma plainte à l'effet que le MDDEFP, dans son cadre administratif, a mal évalué la recevabilité de l'étude d'impact du projet de Mine Arnaud.

Dans la question 69, ce que le MDDEFP a demandé à Mine Arnaud, c'est qu'il sépare les oxydes de fer et d'aluminium du fer total et de l'aluminium total. Mine Arnaud a décidé de ne pas le faire :

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/PR5.2.1.pdf

« Dans ce contexte, les concentrations d'aluminium calculées peuvent être comparées avec le critère provisoire correspondant aux composés d'aluminium total (sauf oxydes). Dans le cas du fer, les concentrations de fer calculées correspondent aux composés de fer incluant les oxydes et ne peuvent donc pas être comparées avec le critère correspondant à des composés de fer total excluant les composés sous forme d'oxydes. » Mine Arnaud a donc décidé de mesurer le fer total et l'aluminium total. Pour le manganèse, il n'est pas question d'oxyde, c'est toujours le manganèse total. Des médecins (Dr Émilie Fournier et Dr Ouanessa Younsi) ont souligné la problématique du manganèse dans leur mémoire au

Bape http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM2.1.pdf:

"Concernant le manganèse et le fer, dans la plus récente modélisation de Mine Arnaud (juin 2013), il y a des dépassements des critères. Ceci nous préoccupe. Le manganèse est neurotoxique, particulièrement chez des populations plus à risque (ex: nourrissons et enfants, personnes âgées, etc.). Il affecte également les fonctions cardiaques et respiratoires. En outre, Environnement Canada (expertise que la Direction de la santé publique de la Côte-Nord est plus encline à favoriser dans un souci de protection de la santé juge que les facteurs d'atténuation dans l'étude de dispersion atmosphérique paraissent avoir été surestimés, ce qui sous-estime l'émission de polluants. Ainsi, les dépassements de critères concernant ces polluants pourraient être encore supérieurs si les facteurs d'atténuation ne sont pas surestimés (cf: 80% plutôt que 9 1%)."

Même avec les mesures d'atténuation supplémentaires incluses dans la modélisation de juin 2013 (qui veut dire sans transport des stériles), [http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM2.1.pdf)

[iles/documents/PR8.6.pdf](#) le fer et le manganèse dépassent toujours le critère provisoire (fer : journalier; manganèse : annuel). Je ne comprends pas qu'il y ait eu recevabilité du projet car, même avec les mesures d'atténuation supplémentaires, il y a encore dépassement des critères, dépassement clairement admis par le MDDEFP dans le courriel que vous nous avez transféré : *Par ailleurs, les tableaux 69-1 à 69-4 montrent que, selon la modélisation, la concentration de certains métaux dépasserait les critères de qualité de l'atmosphère du MDDEFP : pour certains métaux, le pourcentage du critère dépasse en effet 100 % dans les tableaux.* Comme mentionné dans mon courriel du 25 octobre, Le MDDEFP a l'obligation légale de faire respecter l'article 20 de la Loi sur la Qualité de l'environnement, ce qu'il ne fait pas dans le cas de Mine Arnaud.

De plus, dans la 4^e série de questions du MDDEFP à Mine Arnaud :

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DA61.pdf

QC-21 Il ne semble pas y avoir de correspondance entre les taux d'émission atténués et le taux d'émission utilisé (et atténué) pour la modélisation du routage aux différents segments. L'initiateur doit corriger les valeurs utilisées pour la modélisation.

Ceci signifie que Mine Arnaud a utilisé un taux d'atténuation de 91,04% (seulement 8,96% des particules émises par le routage affecteront la qualité de l'air, 91,04% étant retenues au sol par l'arrosage des routes ou d'autres mécanismes). Le MDDEFP demande à Mine Arnaud de corriger ces valeurs pour utiliser des valeurs plus conservatrices (à titre informatif, Osisko a utilisé 80%, ce qui signifie que 20% des particules émises affecteront la qualité de l'atmosphère, soit plus du double de ce que Mine Arnaud a calculé). Une fois cette correction faite, les émissions atmosphériques du routage devraient augmenter sensiblement et affecter à la hausse les dépassements déjà observés dans les tableaux de la réponse à la question 69.

Dans la directive du MDDEFP à Mine Arnaud, à la page 13, nous pouvons lire : *En outre, l'étude (d'impact) démontre la capacité du projet à respecter les normes, critères et exigences de rejet.* Dans un courriel daté du 30 mai 2013, M. Duquette nous répondait : *Nous rendons recevable l'étude d'impact lorsqu'elle satisfait les exigences de la directive (voir PR2 sur le site Internet du BAPE)* ce qui n'est pas le cas dans le dossier de Mine Arnaud au moment où l'avis de recevabilité a été émis.

Encore une fois, je pense que la recevabilité du projet Mine Arnaud a été anticipée par le MDDEFP alors qu'il y avait clairement dépassement des critères provisoires pour le fer et le manganèse. Ces dépassements pourraient même être de plus grande ampleur si Mine Arnaud utilise un taux d'atténuation plus conservateur pour le routage comme le lui demande maintenant le MDDEFP dans sa 4^e série de questions.

Vous comprenez donc que, dans ce dossier, je compte toujours sur le Protecteur du citoyen.

Merci de votre attention

Date: Fri, 1 Nov 2013 17:38:09 -0400
From: Genevieve.Genest@protecteurducitoyen.qc.ca
To: roy.renald@hotmail.com
Subject: Réponse du Mddefp - question 69

Bonjour M. Roy,

Tel que convenu lors de notre conversation de cet après-midi, je vous transmets copie de la réponse obtenue du Mddefp, suite à notre demande de précisions concernant la réponse du promoteur à la question 69 (voir PR 5.2.1, p. 94 à 104), qui lui a été posée dans le cadre de la deuxième série de questions (voir PR 5.2, p. 13) relativement à l'étude d'impact. Comme vous le savez, vous pouvez consulter les documents auxquels je réfère sur le site du BAPE: http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/liste_documents.htm#PR.

"Suite à votre récente demande, j'ai pris connaissance de la réponse du promoteur à la question QC-69 de la deuxième série de questions et commentaires. Cette question a effectivement été posée par le MDDEFP. La question QC-69 demandait d'ajouter différents métaux à l'étude de dispersion. Des critères provisoires de qualité de l'atmosphère pour ces métaux ont été fournis au promoteur sous la forme d'un tableau. Les critères provisoires fournis au promoteur ont trait aux contaminants suivants : aluminium total (sauf oxyde), bore, cobalt, fer total (sauf oxyde), manganèse, oxyde d'aluminium, oxyde de fer, strontium et titane. Notons que le bore, l'oxyde d'aluminium, l'oxyde de fer et le strontium ne sont pas couverts par un critère spécifique mais il a plutôt été demandé au promoteur d'inclure l'émission de ces contaminants dans les émissions de poussières ce qui a d'ailleurs été fait pour l'ensemble des sources (érosion éolienne, routage, déchargement, etc.).

La réponse du promoteur à la QC-69 tient sur quelques pages et comporte notamment quatre tableaux (69-1, 69-2, 69-3 et 69-4). Or, des tirets apparaissent parfois à la dernière colonne de ces tableaux. Ces tirets auraient pu être remplacés par "n/a" puisqu'ils signifient tout simplement que l'information (le pourcentage de la norme ou du critère) est "non applicable" dans ce cas. Par exemple, l'absence de valeur à la dernière colonne pour l'aluminium sur une période annuelle vient du fait qu'il n'y a tout simplement pas de norme ou de critère annuel pour l'aluminium; le critère pour l'aluminium est uniquement sur une période de 24 heures. De même, comme il n'y a pas de critère annuel ou de critère sur une période de 24 heures pour le bore, aucune valeur numérique n'est présentée pour le bore à la colonne "pourcentage de la norme ou du critère". Ceci explique donc pourquoi il n'y a pas toujours de valeur à la dernière colonne des tableaux 69-1 à 69-4.

Par ailleurs, les tableaux 69-1 à 69-4 montrent que, selon la modélisation, la concentration de certains métaux dépasserait les critères de qualité de l'atmosphère du MDDEFP : pour certains métaux, le pourcentage du critère dépasse en effet 100 % dans les tableaux. Précisons qu'à la demande du MDDEFP, le promoteur a exploré au cours des dernières semaines de nouveaux scénarios d'opération afin de réduire les émissions de poussières et, conséquemment, les émissions de métaux dans l'air ambiant. Des solutions potentielles à cette problématique de dépassement de certains critères de qualité de l'atmosphère sont donc actuellement examinées par le promoteur. Enfin, précisons que le MDDEFP pourra éventuellement exiger au prometteur la mise en place d'un programme de suivi de la qualité de l'air autour de la mine et, le cas échéant, l'application de

meures de mitigation supplémentaires dans le cas où une problématique réelle de qualité de l'air serait démontrée. "

En vous souhaitant une excellente fin de journée,

Geneviève Genest

Déléguée de la protectrice du citoyen

Direction des enquêtes en administration publique - Québec

418 643 2688

1 800 463 5070

Consultez notre site Web au www.protecteurducitoyen.qc.ca

Avis de confidentialité

Ce courriel est à l'usage exclusif de son destinataire et peut contenir des renseignements confidentiels ou protégés par la loi. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou une personne autorisée à lui remettre ce message, prenez note que toute distribution, reproduction ou autre utilisation non autorisée du présent courriel sont strictement interdites. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et le détruire.

Avez-vous vraiment besoin d'imprimer ce courriel ? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso, un arbre vous sera reconnaissant !



Ce courrier électronique ne contient aucun virus ou logiciel malveillant parce que la protection [Antivirus avast!](#) est active.

De: Louise Gagnon <gagnon.louise@globetrotter.net>
Envoyé: 29 novembre 2014 20:49
À: Leblanc, Rita (BAPE)
Objet: Fw: Rép. : Mine Arnaud

From: [Genevieve Genest](#)
Sent: Tuesday, March 25, 2014 9:47 AM
To: [Gagnon, Louise](#)
Subject: Rép. : Mine Arnaud

Bonjour M. Roy,

Par la présente, j'accuse réception de votre courriel. Votre dossier est toujours en traitement.

Merci de votre attention,

Geneviève Genest
Déléguée de la protectrice du citoyen
1 800 463 5070 (sans frais)

>>> Louise Gagnon <gagnon.louise@globetrotter.net> 3/18/2014 10:22 am >>>
Bonjour Mme Genest,

Comme entendu lors de notre dernière conversation téléphonique, je vous envoie les préjudices que nous avons subis dû au fait que l'étude d'impact n'aurait pas dû être jugée recevable par le MDDEFP le 26 avril 2013. En conséquence, nous demandons que cette étape soit révisée afin que le MDDEFP se prononce sur la recevabilité ou non de l'étude d'impact, en particulier sur l'application de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

20. Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.

La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Nous voulons être consultés sur une étude d'impact recevable donc être informés du respect ou non des réglementations et lois du Québec. Le MDDEFP nous confirme qu'après le dépôt du rapport du BAPE, les citoyens ne seront plus consultés si le projet Mine Arnaud va respecter ou non l'article 20 ou autres articles sur la qualité de l'environnement. Nous voulons être consulté et par la suite informer la population sur le respect ou non de la réglementation au Québec.

1. **Préjudice relié au fait que la consultation publique est terminée**

Ma requête auprès du Protecteur du citoyen est basée sur le fait que l'étude d'impact n'était pas recevable. Elle visait particulièrement le non-respect des critères et des normes pour l'air, même si d'autres sujets nous apparaissent tout aussi problématiques. Nous craignons que la population ne soit plus partie prenante des discussions puisque le mécanisme prévu pour la consultation du public est maintenant terminé. Qui jugera que les études complémentaires seront suffisantes et comment cela sera-t-il fait? En fait, qui jugera si le projet sera acceptable ou non?

Les mécanismes qui permettront éventuellement à Mine Arnaud de respecter ces critères ou normes pourraient se négocier derrière des portes closes entre des fonctionnaires et le promoteur, sans consultation de la population : Courriel de Mme Mireille Paul, directrice à la direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers, daté du 4 mars 2014, adressé à Mme Louise Gagnon (soulignement de moi):

Réponse: Le dossier de mine Arnaud est actuellement en analyse environnementale. À cette étape, et compte tenu des lacunes soulevées par le rapport du BAPE, les analystes abordent chacun des enjeux du projet avec l'initiateur et les spécialistes gouvernementaux attirés au dossier pour faire évoluer le projet vers une meilleure protection de l'environnement. Ces discussions peuvent aboutir à des engagements supplémentaires pris par l'initiateur ou, dans certains cas, vers des conditions d'autorisation, advenant que le projet soit autorisé. Ces démarches et échanges avec l'initiateur ne sont pas rendus publics par le Ministère à cette étape de l'analyse

La quantité de contaminants dans l'air peut potentiellement avoir un impact sur la santé humaine. C'est pourquoi la population doit être informée et consultée d'une manière transparente et rigoureuse. Quelques exemples de sujets préoccupants en lien avec les contaminants atmosphériques ou la santé: mécanismes de l'arrêt du transport des stériles (conditions météorologiques, etc.), mécanismes concernant le tonnage maximal quotidien permis, taux d'abattement des poussières, mesures d'atténuation, etc. :

Considérant que l'émission de contaminants atmosphériques est fortement liée au rythme de production, la commission d'enquête est d'avis qu'une éventuelle autorisation du projet devrait être conditionnelle à l'engagement du promoteur à ne pas extraire plus de 75 000 tonnes par jour, ce volume obligeant l'arrêt du transport des stériles sous certaines conditions météorologiques pour assurer le respect des normes du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.

Avis – La commission d'enquête prend note que la norme québécoise de 30 µg/m³ pour les particules fines (PM_{2,5}) est comparable aux standards internationaux. Elle constate également que l'étude toxicologique du promoteur recommande que les concentrations restent inférieures à 15 µg/m³. Cependant, comme il n'existe aucun seuil en dessous duquel il n'y aurait pas d'effet sur la santé, la commission est d'avis que le promoteur devrait tout mettre en œuvre pour réduire le plus possible le niveau d'exposition à de telles particules.

La commission d'enquête constate qu'avec l'extraction quotidienne de 75 000 t de matériel, les concentrations maximales de PM_{2,5} pour huit récepteurs sensibles dans le canton Arnaud dépasseraient la valeur limite de 15 µg/m³ recommandée dans l'étude toxicologique du promoteur, et ce, même avec l'arrêt du transport des stériles comme mesure d'atténuation. Les concentrations maximales respecteraient toutefois la norme québécoise de 30 µg/m³ pour les PM_{2,5}.

La commission d'enquête constate que le critère relatif au manganèse atmosphérique serait dépassé en dépit de l'arrêt du transport des stériles visant à atténuer les émissions atmosphériques.

♦ **Avis** – *Considérant la neurotoxicité du manganèse, la commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devrait exiger du promoteur le respect du critère en tout temps.*

2. Préjudice relié à la participation citoyenne hypothéquée durant les audiences du BAPE

Le BAPE a été créé surtout pour favoriser la consultation et la participation citoyenne dans l'étude des projets. Dans son rapport sur Mine Arnaud, il est mentionné :

Il est clair pour la commission que les modifications qui ont cours pendant ou même après son mandat hypothèquent la participation citoyenne et peuvent fragiliser certains de ses avis.

L'exemple du dépôt de l'étude sur l'évaluation du risque toxicologique pour la santé humaine en novembre n'a pas permis aux citoyens ni aux commissaires de questionner le promoteur à ce sujet, la période de questions et celle des mémoires étant terminées. Nous n'avons donc pas pu tenir compte de ces informations pour documenter nos mémoires. C'est un sujet d'une grande importance pour nous, compte tenu des dépassements de critères, critères ayant été établis pour protéger la santé humaine. Le rapport du BAPE critique d'ailleurs cette étude :

Il est par ailleurs incohérent que l'étude toxicologique réalisée par le promoteur avec des « hypothèses très prudentes » (DA65, p. v) ne révèle pas de risque sur la santé humaine découlant de l'exposition au manganèse (ibid., p. 78) malgré une concentration atmosphérique supérieure au critère.... De deux choses l'une : ou bien le critère relatif au manganèse atmosphérique a été mal établi par le MDDEFP ou bien l'approche toxicologique utilisée par le promoteur pose problème. Dans ces circonstances, la commission se base sur le critère aux fins de son analyse puisqu'il apparaît comme étant le plus contraignant.

De même, la réponse insatisfaisante du promoteur à la QC 21 de la quatrième série de questions nous est parvenue trop tard pour questionner le promoteur au sujet du taux d'abattement des poussières :

Il ne semble pas y avoir de correspondance entre les taux d'émission atténués et le taux d'émission utilisé (et atténué) pour la modélisation du routage aux différents segments. L'initiateur doit corriger les valeurs utilisées pour la modélisation.

3. Préjudice relié à l'augmentation de la tension sociale

Au terme de l'audience publique, la commission d'enquête constate l'absence d'un consensus social et la polarisation de la population septilienne. La tension palpable entre différents groupes sociaux et la nature des débats aux allures de dialogue de sourds ont marqué l'audience publique... Ce climat social a été exacerbé par le dépôt tardif et en continu de nombreux documents alors que le promoteur considère que son étude d'impact est toujours en progression.

À notre avis, l'étude d'impact n'était pas recevable. La recevabilité hâtive de l'étude d'impact ne rassure pas la population sur le travail qu'ont fait les fonctionnaires dans ce dossier, en lien avec la

mission du MDDEFP et du principe de précaution. Qui va me protéger comme citoyen, si le fonctionnaire qui représente le Ministère ne le fait pas? La population n'en serait pas à se chicaner pour savoir si le projet est acceptable alors que l'étude d'impact n'était pas recevable en ne respectant pas les critères de qualité de l'air.

Cette tension sociale déjà présente lors des audiences est encore très, très présente aujourd'hui avec la marche du 14 mars 2014 organisée par les pro-mines. Il y a des tensions à l'intérieur des familles, des milieux de travail, avec les gens d'affaires. Cette détérioration du tissu social aurait pu être évitée avec une étude du MDDEFP basée sur les faits. Quand le rapport du BAPE dit que le projet n'est pas acceptable dans sa forme actuelle, il parle d'un problème structurel inhérent au projet, problème qui aurait dû être analysé et résolu au départ à l'étape de recevabilité de l'étude d'impact.

À la lumière de ses travaux, la commission ne peut que constater que l'ensemble du dossier est incomplet et ne répond pas adéquatement aux enjeux relatifs à la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi qu'aux risques de glissement de terrain et de tassement de sol. Des évaluations complémentaires sont donc requises puisqu'elles sont essentielles pour une juste appréciation des impacts. En conséquence, la commission d'enquête est d'avis que le projet de Mine Arnaud n'est pas acceptable dans sa forme actuelle.

Les inquiétudes liées aux glissements de terrains, aux tassements de sol pour les résidences et les infrastructures (dont la route 138, l'aqueduc municipal, les lignes hydroélectriques et le chemin de fer) ne font qu'augmenter aussi la tension sociale. Pour vous donner une idée de cette tension, vous pouvez aller visionner la dernière séance du conseil municipal (jusqu'au 25 mars 2014) qui ressemblait passablement à celle du 24 février 2014 au http://ville.sept-iles.qc.ca/fr/seance-en-ligne_170/.

Recevez, Madame, mes meilleures salutations,

Renald Roy



Ce courrier électronique ne contient aucun virus ou logiciel malveillant parce que la protection [Antivirus avast!](#) est active.

Consultez notre site Web au www.protecteurducitoyen.qc.ca

Avis de confidentialité

Ce courriel est à l'usage exclusif de son destinataire et peut contenir des renseignements confidentiels ou protégés par la loi. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou une personne autorisée à lui remettre ce message, prenez note que toute distribution, reproduction ou autre utilisation non autorisée du présent courriel sont strictement interdites. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et le détruire.

Avez-vous vraiment besoin d'imprimer ce courriel ? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso, un arbre vous sera reconnaissant !



Ce courrier électronique ne contient aucun virus ou logiciel malveillant parce que la protection [Antivirus avast!](#) est active.

Sept-Îles, 18 novembre 2014

M. Alain Gaudreault, directeur,
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements
climatiques,
818, Boul. Laure
Sept-Îles

Monsieur,

La mission du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatique est « *d'assurer la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens* »¹. Dans une optique de collaboration entre le Ministère et les citoyens, nous désirons vous faire part de ce que les groupes citoyens jugent essentiel pour qu'il y ait autorisation du projet Mine Arnaud.

1. Limitier la production quotidienne à 75 000 tonnes par jour

- **Avis** – Considérant que l'émission de contaminants atmosphériques est fortement liée au rythme de production, la commission d'enquête est d'avis qu'une éventuelle autorisation du projet devrait être conditionnelle à l'engagement du promoteur à ne pas extraire plus de 75 000 tonnes par jour, ce volume obligeant l'arrêt du transport des stériles sous certaines conditions météorologiques pour assurer le respect des normes du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*.²
- **Avis** – Afin d'assurer le respect des critères de la note d'instructions 98-01 pendant l'exploitation de la mine Arnaud et d'assurer le maintien de la qualité de vie de la population riveraine, la commission d'enquête est d'avis qu'une éventuelle autorisation du projet devrait être conditionnelle à l'engagement du promoteur de ne pas extraire plus de 75 000 t/j.²

¹ <http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/ministere/plan-strategique/index.htm>

² Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles.
<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape301.pdf>

2. La baie de Sept-Îles

- **Avis** – Dans le but d'établir les impacts du rejet des contaminants par l'effluent minier ou d'un déversement accidentel, la commission d'enquête est d'avis qu'une caractérisation de la baie des Sept Îles à l'embouchure du ruisseau Clet est nécessaire avant toute autorisation du projet. Une telle caractérisation devrait prendre en compte la morphologie des courants et le panache de dépôt des contaminants²
- La commission d'enquête constate que la modification de l'hydrologie et de la charge physico-chimique du ruisseau Clet par l'effluent de la mine Arnaud pourrait affecter la zosteraie et d'autres éléments sensibles situés à la jonction de celui-ci et de la baie des Sept-Îles.²

Avis – Si les concentrations acceptables de la Directive 019 ou des objectifs environnementaux de rejets devaient être atteints en tout temps, la commission d'enquête estime qu'au terme de l'exploitation, l'effluent de la mine Arnaud aurait entraîné le rejet de 2 000 à 4 000 tonnes de contaminants qui transiteraient par le ruisseau Clet pour se retrouver ultimement dans la baie des Sept Îles.²

- Avis – La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devrait s'assurer que Mine Arnaud déploie tous les moyens pour respecter les objectifs environnementaux de rejet.²
- Il faut une usine d'eau afin que toute l'eau sortant au ruisseau Clet puisse respecter les objectifs de rejet. À la question 5.29 du public : « *Est-ce que toute l'eau qui va sortir via le ruisseau Clet passera par l'usine d'eau? Sinon, quel pourcentage cela représentera-t-il? Réponse : Oui, toute l'eau provenant du site minier et rejetée dans le ruisseau Clet sera préalablement traitée à l'usine de traitement d'eau.* »³
Et aussi : *Mine Arnaud s'est toutefois déjà engagée à traiter l'ensemble de l'effluent minier et l'usine requise sera conçue de façon à avoir la capacité suffisante au traitement de l'effluent.*⁴
- Mine Arnaud s'est engagé à plusieurs reprises à n'avoir qu'un seul effluent. « *Donc, dans le projet, il y a seulement une sortie pour l'eau excédentaire, et c'est via le ruisseau Clet. Tout le reste de l'eau est captée dans les fossés de dérivation et ramenée vers le bassin de sédimentation. Donc, il n'y a pas d'autre sortie d'eau provenant du site* »⁵

³ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/PR8.9.pdf

⁴ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DA63.pdf

⁵ DT1, séance du BAPE du 27 août 2013. 6605. François Biron.

Et aussi : « *Mine Arnaud s'engage effectivement à n'avoir qu'un seul effluent minier et de traiter toutes les eaux circulant sur les composantes du projet avant leur rejet dans l'environnement.* » Réponses à la demande d'information des autorités fédérales reçues le 3 mai 2013.

3. Les eaux souterraines

- Avis – Compte tenu de l'envergure du gisement de la mine Arnaud, la commission d'enquête estime que les échantillons prélevés et analysés pour la caractérisation environnementale des résidus miniers sont insuffisants et non représentatifs pour apprécier avec justesse leur impact sur la qualité des eaux souterraines.²
- Avis – Considérant qu'il faudrait entre cinq et trente forages par aire d'accumulation de résidus miniers, soit un total de 35 à 210 pour le parc à résidus, pour démontrer la représentativité des conditions d'étanchéité, la commission d'enquête est d'avis que les sept forages effectués par Mine Arnaud sont insuffisants pour apprécier avec justesse et fiabilité l'impact de l'écoulement de l'eau sous le parc à résidus miniers sur la qualité des eaux souterraines.²
- La gestion des eaux salines de la fosse n'est pas encore connue.

4. Stabilité des sols

- **Avis** – La commission d'enquête est d'avis que des études complémentaires sont requises pour évaluer l'impact du rejet d'effluents miniers dans les ruisseaux R10, R11 sur la stabilité des berges de la rivière Hall et pour estimer le niveau de risque de glissements de terrain fortement rétrogressifs.²
- **Avis** – Avec l'augmentation du débit moyen du ruisseau Clet subséquent au rejet de l'effluent minier, la commission d'enquête est d'avis que l'impact sur la stabilité des berges et des talus du ruisseau Clet devrait être rigoureusement documenté. Ceci permettrait d'estimer le niveau de risque de glissements de terrain associé à la modification du régime hydrique de ce cours d'eau par les activités minières.²
- « D'autre part, Mine Arnaud s'engage à gérer 100% du volume d'eau d'une pluie de récurrence 1:1000 ans pour les parcs à résidus et à respecter la loi sur la sécurité des barrages (LSB), et son règlement, pour le bassin d'accumulation, dont la crue de sécurité imposée est de 1 :10 000 ans ou 1/2 de la CMP pour un niveau de conséquence qualifié de très important (route nationale) »⁶
- **Avis** – La commission d'enquête est d'avis que les impacts du dynamitage sur les argiles sensibles du ruisseau Clet à proximité de la fosse ainsi que les impacts d'un glissement de terrain à cet endroit devraient être évalués par le promoteur.²

⁶ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DA48.pdf

- La commission d'enquête constate que les conséquences de l'assèchement des argiles en ce qui a trait aux tassements sous les fondations des résidences ou les assises de la route 138 ne sont pas connues.

Avis – La commission d'enquête est d'avis que des études complémentaires sont requises pour établir le niveau de risque de tassements de sol au sud de la mine Arnaud.²

5. Qualité de l'air et indice de qualité de l'air

- Pour respecter les normes du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* pendant l'exploitation, la commission d'enquête constate que Mine Arnaud a été contraint d'élaborer une mesure d'atténuation particulière, soit l'arrêt du transport des stériles à certains moments. La procédure et les paramètres de son application restent encore à être déterminés, de concert avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.²
- **Avis** – La commission d'enquête prend note que la norme québécoise de 30 µg/m³ pour les particules fines (PM_{2,5}) est comparable aux standards internationaux. Elle constate également que l'étude toxicologique du promoteur recommande que les concentrations restent inférieures à 15 µg/m³. Cependant, comme il n'existe aucun seuil en dessous duquel il n'y aurait pas d'effet sur la santé, la commission est d'avis que le promoteur devrait tout mettre en œuvre pour réduire le plus possible le niveau d'exposition à de telles particules.²

La commission d'enquête constate qu'avec l'extraction quotidienne de 75 000 t de matériel, les concentrations maximales de PM_{2,5} pour huit récepteurs sensibles dans le canton Arnaud dépasseraient la valeur limite de 15 µg/m³ recommandée dans l'étude toxicologique du promoteur, et ce, même avec l'arrêt du transport des stériles comme mesure d'atténuation. Les concentrations maximales respecteraient toutefois la norme québécoise de 30 µg/m³ pour les PM_{2,5}.²

- **Avis** – Considérant la neurotoxicité du manganèse, la commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs devrait exiger du promoteur le respect du critère en tout temps.²
- La Ville de Sept-Îles, dans son mémoire, insiste sur les respect des normes (dont le RAA) par le promoteur : « À cet effet, le projet de Mine Arnaud, comme tout autre projet minier ou industriel, doit notamment respecter le cadre normatif du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA)*.
La municipalité estime qu'il est important que Mine Arnaud fasse un suivi serré de la situation et s'engage à assurer le respect des normes environnementales en vigueur et ajouter, si nécessaire, toute mesure supplémentaire ou modifier ses opérations afin de

respecter les normes en tout temps. »⁷. Nous considérons qu'il doit y avoir respect des normes (RAA) et des critères de qualité de l'air à la limite de propriété de Mine Arnaud.

- Dans son mémoire, la DSP dit : « *La Direction de santé publique recommande fortement l'installation d'une station IQA locale dans le secteur du Parc Ferland. Ce choix est fondé sur la proximité de la mine, les vents dominants et la possibilité d'effet cumulatif avec la problématique connue du chauffage au bois. Cette station servirait aussi de sentinelle pour les autres secteurs de la ville de Sept-Îles. Des mesures d'atténuation supplémentaires pourraient alors être prises en cas de dépassement des normes.* »⁸
- Pour protéger la population limitrophe des effets du NOx (dioxyde d'azote, dépassement de l'indice de risque sur 1 heure), la DSP indique, dans un courriel en réponse aux questions du 26 mars 2014 : « *Pour les effets associés à une exposition aiguë, la DSP dans son mémoire a demandé une mesure en continu de la qualité de l'air et l'acquisition de données en temps réel idéalement accessibles directement à la population afin que celle-ci puisse modifier son comportement au besoin. À noter qu'il sera difficile d'attribuer tout dépassement quotidien uniquement à Mine Arnaud. Les paramètres, utilisés dans les calculs nous semblent conservateurs. Ainsi, les dépassements devraient être rares, mais un suivi étroit est nécessaire ainsi qu'une validation des modélisations.* »

6. Lac des Rapides

- Nécessité d'un Plan B ou plan substitut d'approvisionnement en eau : Mémoire de la DSP : « *En ce sens, il apparaît essentiel qu'un plan d'approvisionnement substitut soit établi afin d'éviter une interruption de l'alimentation en eau potable de la population de Sept-Îles.* »⁹ Cette demande est aussi appuyée par le maire de Sept-Îles, M. Réjean Porlier, dans une lettre datée du 7 novembre 2014 au ministre David Heurtel : « *Dans le mémoire déposé au BAPE par la Direction de Santé publique, une recommandation est faite à l'effet de prévoir un plan B pour notre source d'eau potable(...) Qui en assumerait les coûts le cas échéant?* » L'Organisme des Bassins Versants de Duplessis conclut dans sa dernière étude que si l'eau est de bonne qualité, le lac est fragilisé.
- Nécessité d'un programme de suivi pour le lac des Rapides : Questions et commentaires des autorités fédérales, 3 mai 2013. « *En raison de la surestimation des facteurs d'atténuation, un programme de suivi devrait être déjà développé pour pouvoir évaluer les impacts réels des activités minières sur ce plan d'eau.* » Qui assumera les coûts du programme de suivi du lac des Rapides?

⁷ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM54P.pdf

⁸ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM103P.pdf

⁹ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/DM103P.pdf

7. Résidents du canton Arnaud

- Dans sa lettre du 7 novembre, le maire Réjean Porlier se préoccupe de l'accompagnement des résidents du canton Arnaud : « *J'apprécierais aussi qu'on prenne les dispositions nécessaires pour assurer l'accompagnement des résidents qui seront les plus affectés par l'exploitation d'une Mine, c'est-à-dire, ceux qui demeureront à proximité. J'entends par là, les résidents habitant dans les trois zones identifiées par le promoteur.* »

8. Étude de faisabilité

Nous considérons que l'étude de faisabilité devrait être un document public puisqu'il y a là le scénario final. Certains indices nous laissent croire que le projet présenté au BAPE et celui qui sera fait réellement pourraient être significativement différents. Dans une demande faite en vertu de la Loi d'accès à l'information, une lettre de Mme Mireille Paul de la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers, à M. François Biron datée du 24 mars 2014 :

« Par cette requête (demande de l'étude de faisabilité au lieu de l'étude de pré-faisabilité), le Ministère veut s'assurer de limiter d'éventuelles demandes de modifications au décret gouvernemental éventuellement émis pour l'autorisation du projet, voir même le déclenchement d'une nouvelle évaluation environnemental du projet. Cette dernière possibilité est à prendre en considération advenant que l'étude de faisabilité en cours de réalisation conclurait que des modifications majeures du projet, actuellement à l'étude, seraient nécessaires à sa rentabilité. »

Avis – La commission d'enquête est d'avis qu'une demande de modification importante d'un décret d'autorisation initial pour un projet minier devrait entraîner le déclenchement d'une nouvelle procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

9. Les Autochtones

- La commission constate que malgré la tenue de rencontres organisées par le promoteur avec la communauté innue, le Conseil de bande Innu Takuaikan Uashat mak Mani Utenam (ITUM) ne s'est pas positionné sur le projet de Mine Arnaud en raison d'un manque d'information.²
- La commission constate que l'entente sur les répercussions et avantages (ERA) n'a pas encore été signée entre Mine Arnaud et la communauté innue.²

Nous comptons sur le professionnalisme des experts du MDDELCC afin de protéger la santé des citoyens de Sept-Îles, ainsi que l'environnement, afin qu'il y ait un réel équilibre entre les besoins économiques et la qualité de vie.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées,

Louise Gagnon, Regroupement pour la Sauvegarde de la grande baie de Sept-Îles

Denis Bouchard, Comité de défense de l'air et de l'eau de Sept-Îles

Karine Bond, Comité de citoyens du canton Arnaud